

DECISION N°1 PORTANT MODIFICATION DU CALENDRIER PREVISIONNEL 2022 DES APPELS A PROJETS MEDICO-SOCIAUX SOUS COMPETENCE EXCLUSIVE DE L'ARS NORMANDIE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9, R313-1 à R313-10 ;
- La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;
- L'arrêté du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de Normandie et l'arrêté du 10 septembre 2018 portant modification de celui-ci ;
- L'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- La décision du 24 décembre 2021 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Normandie 2021-2025 ;
- La décision du 7 avril 2022 fixant le calendrier prévisionnel 2022 des appels à projets médico-sociaux sous compétence exclusive de l'ARS Normandie ;
- La décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

SUR PROPOSITION de la directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de la décision du 7 avril 2022 fixant le calendrier prévisionnel 2022 des appels à projets médico-sociaux sous compétence exclusive de l'ARS Normandie est modifié comme suit :

Création de 3 équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP)	
Public concerné	Personnes en situation de précarité
Implantation-territoire d'intervention et capacité	Métropole Rouen Normandie (7 places) Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (5 places) Communauté urbaine Caen la Mer (5 places)
Publication prévisionnelle	2 ^{ème} trimestre 2022

Création d'une structure expérimentale d'activité et d'accompagnement par le travail de type « ESAT »	
Public concerné	Personnes en situation de handicap incarcérées
Implantation	Centre de détention de Val de Reuil (Département de l'Eure)
Capacité	10 places
Publication prévisionnelle	3 ^{ème} trimestre 2022

Les informations relatives à cet appel à projets seront publiées et consultables sur le site internet de l'ARS Normandie : www.ars.normandie.sante.fr (rubrique appels à candidatures et à projets).

ARTICLE 2: Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

ARTICLE 3 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa publication, auprès de l'autorité administrative compétente.

ARTICLE 4: La directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le **25 JUIL. 2022**

P/ Le Directeur général,
Le Directeur adjoint de l'autonomie

Jérôme DUPONT

